



Le Broc
Conseil Municipal
Séance du 29/08/2023

Compte-rendu sommaire

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, le Mardi 29 Août 2023 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

Date de la convocation : 25 Août 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Arnaud BOURGEOIS, Lionel DIRAND, Gaëlle EYDIEUX, Joëlle VERGE, David ANDRÉ, Eva RUAULT, Nelly RICA

Etaient représentées :

Etaient absents : Mmes Monique TIXIER, Cécile LAURENT, Mrs Korentin DUPARC, Fabien CHAPOUL

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire fait le compte-rendu des décisions prises suite à la mise en place de la fongibilité des crédits par délibération du 03 juillet 2023.

CANTINE SCOLAIRE - PRIX DES REPAS RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

L'auberge du Tilleul qui nous fournit les repas de la cantine scolaire nous a informé qu'à compter du 04 septembre 2023, elle nous facturerait les repas enfants à 4.15 € TTC et les repas adultes à 4.25 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les nouveaux tarifs,
- Fixe le coût d'un repas de cantine à 4.15 € TTC pour les enfants du Broc et de Bergonne, à 4.25 € TTC pour les adultes.

Votes : 8 pour.

CANTINE SCOLAIRE - MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE

Monsieur le Maire présente la tarification sociale que la commune peut mettre en place en signant une convention avec l'Etat. L'objet de cette convention est d'alléger le poids des dépenses de restauration scolaire aux familles défavorisées.

Cette tarification impose une grille tarifaire comportant au moins trois tarifs.

La première tranche est obligatoirement celle des familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Le tarif attribué à ses familles sera de 1 €, l'Etat versera une aide à la commune de 3 € par repas servi au tarif d'1 €.

Dans un souci d'harmonisation des tarifs de cantine sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal, Monsieur le Maire a rencontré Madame le Maire de Bergonne. A ce jour, le Conseil Municipal de Bergonne n'a pas encore statué sur la grille tarifaire qu'il peut mettre en place.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal, décide de remettre cette question à un prochain ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 - Désignation du référent déontologue

M. René PAGIS est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

M. René PAGIS a accepté d'assurer cette mission auprès de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme.

Votes : 8 pour.

SIREG - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lionel DIRAND, adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité établi par le Syndicat d'assainissement d'Issoire et sa Région -SIREG, au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport qui n'appelle de sa part ni remarque ni réserve.

Votes : 8 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Le Maire,
Olivier TEZENAS

